



Assurance Annulation / Interruption Séjour
Contrat Groupe n° 303547

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

<i>GARANTIES</i>	<i>MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES</i>	<i>FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION</i>
ANNULATION DU LOCATAIRE		
Suite à la survenance d'un événement prévu par le contrat	Remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu aux conditions du contrat de location.	Néant
Suite à la modification de la date des congés par l'employeur	Dans la limite de 7 500 € par personne assurée et de 32 000 € par événement.	25 % du montant des frais d'annulation garanti avec un minimum de 150 €, par personne assurée.
INTERRUPTION OU RETARD DU SÉJOUR		
Suite à la survenance d'un événement prévu par le contrat	Remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu aux conditions du contrat de location.	Néant
Suite à la modification de la date des congés par l'employeur	Dans la limite de 7 500 € par personne assurée et de 32000 € par événement.	25 % du montant des frais d'annulation garanti avec un minimum de 150 €, par personne assurée.
CHEQUES IMPAYES, FRAIS TELEPHONIQUES IMPAYES, VOL, VANDALISME ET DEGRADATIONS DIVERSES		
Indemnisation en cas de chèques impayés	Dans la limite de 6 500 € TTC par personne assurée	Néant
Indemnisation en cas de frais téléphoniques impayés	Dans la limite de 1 600 € TTC par personne assurée	Dépôt de garantie avec un minimum de 45 € TTC par sinistre
Vol, vandalisme et dégradations diverses	Dans la limite de 8 000 € TTC par personne assurée	Dépôt de garantie avec un minimum de 45 € TTC par sinistre